



Déforestation et conflits fonciers au Sénégal (1960-2012)

Mohamed Lamine Manga

Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ), Sénégal

Résumé

La déforestation n'est pas un phénomène récent au Sénégal. L'histoire de l'urbanisation depuis l'indépendance montre comment le peuplement des espaces péri-urbains a accéléré une dégradation du couvert végétal à l'échelle nationale. Chaque année le pays perd près de 45 000 ha de forêts. Les politiques volontaristes mises en place par le régime de Senghor, depuis 1960, dans le cadre de la préservation des forêts et de l'environnement en général, et qui sont, du reste, une résonnance des politiques coloniales en la matière, ont peu à peu cédé la place à un désengagement de l'État, du fait de la libéralisation et de la rationalisation des dépenses budgétaires imposées par les institutions de *Bretton Woods*. La préservation des forêts ne fut plus une priorité des politiques publiques. Il s'en est suivie, dès la réforme administrative de 1972, dans le cadre de la décentralisation et dans un contexte de sécheresse, l'extension du Bassin arachidier originel et l'ouverture de fronts pionniers au centre-sud du pays, mais surtout une course effrénée à la « terre ». Le foncier devint à la fois un enjeu de spéculations et une source de tensions entre différentes communautés. Dans certaines régions comme la Casamance, à partir des années 1980, Kédougou en 2008 et Fanaye en 2011, les populations s'opposent aux expropriations de leurs terres en se fondant sur une gestion coutumière héritée des « ordres anciens », qui consacre la sacralité et le caractère inaliénable de la terre. Des communautés rurales font fi de la réforme agraire de 1964. Il en découle des conflits qui impactent le processus de construction nationale.

Mots clés : *déforestation, foncier, réforme agraire, fronts pionniers, informalisation sécheresse, conflits*

Introduction

Les politiques forestières au Sénégal constituent un legs désintégré des pratiques coloniales en la matière. Les efforts de conservation, de production et de régulation de l'exploitation des ressources forestières qui ont véritablement démarré en 1935 ont vite cédé la place à une nationalisation doublée d'un interventionnisme de l'État à partir de 1960. C'est d'ailleurs cet interventionnisme de l'État qui explique la réforme agraire de 1964 consacrant l'Étatisation des terres. Nous notons, en

réalité, différentes politiques forestières selon les régimes, de 1960 à 2012. S'il faut, en effet, admettre que sous le magistère du président Senghor ces politiques furent préventives des déséquilibres occasionnés par l'action anthropique, de Diouf à Wade, elle fut dénouée d'ambitions véritables. Le président Senghor s'était appuyé sur le code forestier hérité du système colonial pour mettre en œuvre des programmes efficaces de production de nouvelles forêts. Ces programmes étaient pilotés par un ancien administrateur colonial jusqu'en 1966. Il put aussi compter sur l'appui de la coopération Canadienne qui a permis la réalisation de nombreuses *Teckeraies* au Sud du pays. Sous Diouf, le défi a surtout consisté à préserver le legs du président sortant. Mais avec le boom démographique, l'accélération de l'urbanisation et l'aggravation de la pauvreté, les questions environnementales ne furent plus la priorité et l'insuffisance des moyens alloués aux agences régionales des eaux et forêts ne pouvait enrayer l'action des braconniers et le trafic illicite du bois. Le régime socialiste, avec les effets de la sécheresse et la pauvreté ambiante, a aussi encouragé l'ouverture de fronts pionniers et l'extension du Bassin arachidier originel vers le centre sud du pays, avec comme corolaire de nouveaux défrichements.

De 2000 à 2012, en dépit des nombreuses déclarations d'intentions des pouvoirs publics, nous constatons toujours des coupes de bois abusives, une déforestation et une désertification galopantes, une urbanisation anarchique qui entraîne l'occupation d'anciennes forêts classées, une forte évapotranspiration des eaux de surface, la baisse et la pollution des nappes phréatiques, l'érosion côtière, la disparition progressive mais surtout irréversible des pâturages dans le centre et le nord du pays.

I- Politiques forestières et réforme agraire sous le président Senghor

Le legs de la foresterie coloniale

La politique forestière coloniale a véritablement pris forme avec l'avènement du code forestier du 4 juillet 1935, qui s'appliquait aux anciennes colonies de l'Afrique Occidentale Française (AOF). Ce code contenait différentes dispositions. En effet, en plus de distinguer les forêts classées des forêts protégées ; il préconisait une répression plus sévère des infractions. Par ailleurs, les gardes forestiers bénéficiaient de nouvelles prérogatives notamment en matière de surveillance et de protection des espaces classés. Ce code encourageait aussi des actions de reboisement par les communautés rurales. Cette nouvelle législation forestière présentait de nombreux avantages. Hormis le fait qu'il conférait à l'État colonial des moyens de répression¹ et de de régulation de

¹Buttoud G., *La forêt et l'État en Afrique sèche et à Madagascar. Changer de politiques forestières*, Paris, Karthala, 1995, pp. 41-42

l'exploitation des ressources forestières, il permettait une plus grande responsabilisation des indigènes qui prenaient conscience de la nécessité de préserver les forêts locales.

C'est aussi l'époque où le pouvoir colonial, inspiré par le succès de la compagnie américaine Firestone au Libéria, spécialisé dans la production et la transformation du caoutchouc, commandite des recherches pour identifier les variétés d'arbres pouvant produire la gomme précieuse². Le caoutchouc local, exploité exclusivement à partir du *Landolphia Heudelotti*, une plante de la famille des apocynacées³ que l'on trouve en Basse Casamance est exploité par les populations indigènes dans le cadre du travail forcé. Cependant, à la même période on constate aussi une exploitation abusive de certaines espèces d'arbres dans le nord du pays pour alimenter les moteurs des bateaux vauquiers en partance pour la métropole. Il s'en est suivi un début d'assèchement dans certaines localités du Fouta. Cet assèchement qui sera accentué par la sécheresse des années 1950 a également mené à une forte dégradation des terres dans le nord du Sénégal.

Tel était la foresterie locale jusqu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Il y eut un début de formation des agents forestiers, mais les moyens investis dans le secteur n'étaient pas à la hauteur des espoirs suscités par le nouveau code.

La mise en valeur coloniale qui s'est aussi traduite par l'adoption de nouveaux programmes socioéconomique à l'instar du Fonds d'Investissement Économique et Social (FIDES) à partir de 1946, a produit des nouvelles pratiques culturales. L'agriculture arachidière qui nécessitait de nouvelles terres, notamment dans le centre du pays, a entraîné de nouveaux défrichements et par ricochet une déforestation accrue aux conséquences multiples sur les écosystèmes locaux : évapotranspiration et assèchement des eaux de surface, dégradation des sols, diminution des pâturages...

Au lendemain de la guerre les politiques forestières évoluent. En dehors des recrutements du personnel, des moyens substantiels sont alloués aux services forestiers. Mais les efforts de l'administration ne purent contribuer à asseoir des politiques de gestion durable des forêts.

La foresterie sous Senghor : entre volontarisme et manque de moyens

L'indépendance entraîne une nationalisation du corps des agents forestiers et son autonomisation par rapport à la métropole mais, jusqu'en 1966, la direction sera assurée par un Français⁴. De nombreux gardes forestiers furent recrutés et formés au Centre national de formation des Techniciens des Eaux, Forêts, Chasses et Parcs nationaux de Djibélor au Sud du pays. Giorgio Blundo souligne à ce propos que « les gardes forestiers seront progressivement remplacés, à partir

² Chevalier A., « La situation des plantations d'Hévéa dans le monde de 1939 à 1948 », in Revue internationale de botanique appliquée et d'agriculture tropicale, 28e année, bulletin n°309-310, Juillet-août 1948. pp. 297-316

³ Il s'agit de lianes à latex et feuilles persistantes à partir desquels l'on extrait le caoutchouc

⁴ Du nom d'André-Roger Dupuy

de 1963, par les Agents Techniques des Eaux et Forêts (ATEF), formés à l'École des Agents Techniques des Eaux et Forêts de Djibélôr (Ziguinchor) »⁵. Le centre de formation de Djibélôr a joué un rôle essentiel dans la formation des agents forestiers et par ricochet a permis de nuancer les effets de la déforestation notamment en Basse Casamance.

Sous Senghor, de nombreux espaces boisés furent classés et protégés par les services des Eaux et forêts. Il convient de souligner aussi l'apport de la coopération canadienne qui a permis de réaliser de nombreuses *teckeraies* en Casamance. Par ailleurs, il y eut une politique de création de réserves animalières et de parcs en plus de la sensibilisation et de l'implication des populations rurales dans la réalisation des pare-feux à l'entame de la saison sèche.

Les implications de la réforme sur le domaine national de 1964

La centralisation politique se déploya également sur tous les secteurs de la vie socioéconomique, y compris sur le système agraire national. Le fait se matérialisa par l'adoption d'une loi s'inspirant, dans une très large mesure, de la législation française. En effet, le pouvoir dans sa démarche d'étatisation élaborait une nouvelle législation foncière à travers la loi 64-46 du 27 juin 1964. Celle-ci stipulait que « toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la convention des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, constituent le domaine national. L'État détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement. Les terres du domaine national ne peuvent être immatriculées qu'au nom de l'État ou, des occupants qui ont réalisé des constructions, installations ou aménagements constituant une mise en valeur à caractère permanent ».

Cette nouvelle loi fut en contradiction avec les systèmes de tenure traditionnelle locaux, notamment au sud du pays où la terre est perçue ici dans son acception globalisante qui inclut l'habitat, le domaine de culture, c'est-à-dire les champs, le pâturage et la forêt. Elle devient ainsi lieu de chasse, de culture et de cueillette, mais aussi source de prestige et de richesse pour celui qui en détient la propriété. Mieux, de l'avis de Françoise Ki-Zerbo, qui ramène cependant la question aux seules sociétés diola et qui la réduit au domaine de la riziculture, « elle exprime les dimensions diachronique et territoriale des groupes de parenté (...), ainsi que le lien de parenté entre la terre et les vivants et entre les vivants et les ancêtres fondateurs »⁶. Et dès lors, elle ne peut nullement faire l'objet d'une aliénation quelconque, car elle demeure ce que le groupe a de plus sacré. Elle fait tout de même l'objet d'un mode de gestion exprimant toute la solidarité intracommunautaire des

⁵ Blundo G., « Les Eaux et Forêts sénégalais entre participation et militarisation : ethnographie d'une réforme », Acteurs et réformes de la gestion des ressources forestières en Afrique de l'Ouest, Anthropologie et développement, no 37-38-39/ 2013, article tiré de www.journals.openedition.org, consulté le 15 Août 2019, p. 191.

⁶ Ki-Zerbo F., *Les sources du droit chez les Diola du Sénégal*, Paris, Karthala, 1997, p. 147

différents groupes ethniques qui composent la Casamance. Nous voyons donc ici que la réforme agraire de 1964 présageait déjà de tensions entre les services de l'État et les communautés qui ont hérité leurs terres des ordres anciens.

II- Sécheresse, *informalisation* de la foresterie et ouverture de fronts pionniers

La déforestation, au Sénégal, est un phénomène ancien qui s'accélère sous l'effet de l'action anthropique, mais aussi sous la combinaison de plusieurs facteurs tels que la sécheresse et la libéralisation du secteur forestier.

La sécheresse

Les sécheresses sont cycliques au Sénégal comme partout ailleurs au Sahel. Celle des années 1970 a eu des conséquences encore visibles sur le couvert végétal du pays⁷. La raréfaction des pluies a entraîné un surpâturage dans les régions sylvopastorales du nord. Avec la diminution drastique du tapis herbacé, qui s'explique en très grande partie par le manque de pluies et l'évapotranspiration des eaux de surface, les éleveurs ont nourri leurs bétails à partir des arbres existants, accélérant du coup le déboisement des zones du Ferlo et du Bassin arachidier. Par ailleurs, l'agriculture extensive arachidière dans le Centre du pays a aussi été un facteur de déforestation et de dégradation des sols⁸. Le manque de pâturages et de sols fertiles au Nord et au Centre du pays entraîna des flux migratoires, encouragés par les pouvoirs publics vers le Sud du pays. C'est ce qui fut à l'origine de l'ouverture de fronts pionniers, notamment au Centre-Sud. Une fois sur place, les nouveaux arrivants ont reproduit les mêmes pratiques qui ont entraîné les mêmes effets, avec comme corolaire la multiplication des tensions sociales, à partir du moment où les autochtones revendiquent leur antériorité sur les lieux.

L'*informalisation* du secteur forestier

L'autre facteur qui a aggravé la déforestation et accentué la pression sur le foncier est le désengagement de l'État sous les conditionnalités des politiques d'ajustement structurel. Avec les PAS, les priorités étaient ailleurs, vu que la marge de manœuvre de l'État s'était considérablement érodée. Avec la pauvreté ambiante, les populations en quête de subsistance ont fait recours aux coupes de bois pour du charbon ou pour des meubles. Le manque du personnel des services forestiers laissa libre cours à une *informalisation* du secteur avec des réseaux de trafics qui se sont établis entre Dakar et les régions périphériques. L'octroi des permis de coupes qui se faisait à partir de la direction des Eaux et forêts fut peu à peu décentralisé. Les permis de coupes furent vendus

⁷ Roquet D., « Partir pour mieux durer : la migration comme réponse à la sécheresse au Sénégal ? », *Espace populations sociétés*, 2008/1 | 2008, 37-53

⁸ Lericollais A., « La gestion du paysage ? Sahélisation, surexploitation et délaissement des terroirs sereer au Sénégal », in J.-F. Richard, *La dégradation des paysages en Afrique de l'Ouest*, La Documentation française-PUD, Dakar, 1990

aux trafiquants le plus offrants, qui ont surtout exploité la misère des ruraux satisfaire aux demandes de leurs clients.

Conséquences socioéconomiques de l'ouverture des fronts pionniers

L'ouverture des fronts pionniers s'est faite dans un contexte de sécheresse, mais aussi d'une nouvelle réforme qui réorganisait l'administration territoriale et qui conféra surtout de nouveaux pouvoirs aux Communautés rurales en son article 195⁹. Celles-ci, rappelons-le, avaient désormais la responsabilité de la gestion et de l'affectation des terres¹⁰. La plupart des présidents des Communautés rurales ont le plus souvent procédé à des distributions claniques et clientélistes des terres. De nouveaux arrivants bénéficièrent de parcelles et purent développer la culture arachidière notamment dans les régions de Vélingara, Kolda et Tambacounda. Mais leurs pratiques agricoles ont conduit à une déforestation.

III- Impact de la déforestation et de l'urbanisation sous le président Diouf (1980-2000)

La déforestation sous le magistère du président Diouf

Le Sénégal a connu une déforestation galopante de 1980 à 2000. Les forêts naturelles qui, en 1980 représentaient 8,1 millions d'hectares ne constituaient plus que 7,5 millions d'hectares en 1990, soit une disparition de 7,4% des ressources végétales en l'espace de dix ans. Plusieurs facteurs sont à l'origine du phénomène : le manque de moyens de l'État pour la surveillance et la production de nouvelles forêts, la pauvreté des communautés rurales, l'absence de synergie entre les services des eaux forêts et les populations ainsi que la suspicion qui régit leurs rapports, l'exploitation abusive et anarchique du charbon de bois et du bois d'œuvre, les feux de brousses, les cultures sur brûlis, l'urbanisation anarchique...

À partir de 1990 les estimations ont fait état de près de 40 000 ha de forêts perdus par an, malgré les efforts de l'État en matière de protection des forêts, des parcs, des réserve Sylvopastorales ainsi que des réserves de faunes. En réalité, l'État n'avait pas les moyens de ses ambitions : des budgets réduits, des moyens de surveillance inadaptés, très peu de recrutement du personnel forestier, du reste peu motivé.

En 1996, avec l'adoption du nouveau Code des collectivités locales, nous avons constaté une aggravation de la déforestation. Les nouvelles dispositions ayant transféré la gestion des ressources naturelles et du terres aux collectivités locales, certains élus ont mis en place un système d'accaparement des terres redistribuées à leur clientèle politiques. Ces pratiques ont provoqué un

⁹ Cf. Loi no 96-06 du 22 mars 1996, portant Code des collectivités locales

¹⁰ *Idem*

sentiment de désaffection et de révolte chez les premiers occupants, notamment au Sud du pays. L'État a tout de même cherché à résorber le mal à travers l'adoption d'un nouveau Code forestier promulgué en janvier 1998¹¹, mais la nouvelle réforme n'a fait qu'aggraver *l'informalisation* du secteur forestier, en ce sens qu'elle a élargi les compétences des communautés rurales aux forêts situées hors du domaine forestier de l'État. Les présidents des communautés rurales ont eu les pleins pouvoirs sur les ressources forestières et pouvaient de ce point de vue « passer des contrats avec des personnes physiques morales sur le domaine forestier dont elles ont la gestion ».

Les effets de l'urbanisation sur les reliques de forêts

L'urbanisation anarchique a aussi été pour beaucoup dans la déforestation. Avec l'exode rural, les principaux centres urbains du pays tels que Dakar, Thiès, Ziguinchor, ont vu leur population augmenter considérablement¹² à tel enseigne que les reliques de forêts qui les bordaient furent remplacées par de nouvelles habitations sans aucun plan d'aménagement. À Dakar la seule forêt qui subsiste est un espace de 700 ha boisé en anacardiens. L'urbanisation incontrôlée qui a entraîné des expropriations de terres dans la région de Ziguinchor a par exemple conduit au conflit le plus long de la sous-région. De l'avis de Laurence Boutinot, « le Sénégal comme beaucoup de pays d'Afrique connaît un taux d'urbanisation très élevé. De 25 % en 1987¹³ la population urbaine passe à 41 % en 1998 puis à 47,7 % (soit 6 105 448 habitants sur 12 855 153) en 2011 (ANSD, 2011) »¹⁴. Ce qui implique d'énormes besoins en énergie. La plupart des ménages continuent encore à utiliser le charbon de bois¹⁵.

IV- Déforestation, Boulimie foncière et conflits sociaux sous le régime libéral (2000-2012)

L'aggravation des « 3 D »

Il existe un lien évident entre la déforestation, la dégradation des sols et la désertification¹⁶. Les sols se dégradent sous l'effet de la déforestation, du réchauffement climatique, des techniques agricoles surannées et de l'utilisation abusive d'engrais chimiques. Lorsqu'il y a déforestation, l'écoulement des eaux de pluies entraîne le décapement des champs et l'ensablement des vallées rizicoles, ce qui peut aussi mener à la fossilisation des vallées, donc à une dégradation poussée des sols. Les

¹¹ Cf. loi no 9803 du 8 janvier 1998 et décret 98164 du 20 Février 1998 portant Code forestier.

¹² CERPOD, CILSS (1998), *Enquête sur les migrations et l'urbanisation au Sénégal (EMUS)*, 1992-1993, CERPOD, CILSS, Bamako

¹³ RIBOT J.C., « Politique forestière et filière du charbon de bois », In : Bergeret, A., *L'arbre nourricier en pays sabélien*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1990, pp. 139-183

¹⁴ Boutinot L., « L'enjeu des aménagements forestiers au Sénégal », *Anthropologie & développement* [En ligne], 37-38-39 | 2014, mis en ligne le 01 décembre 2016, consulté le 19 avril 2019

¹⁵ *Ibidem*

¹⁶ Guillaumet J-L., « Désertification et déforestation : note synthétique sur l'état des connaissances », Problèmes d'environnement : dires d'experts, entreprendre pour l'environnement, www.horizon.documentation.ird.fr, article consulté le 15 Octobre 2019

effets conjugués de la déforestation et de la dégradation des sols contribuent à l'accélération de la déforestation, mais aussi à davantage de flux migratoires vers les centres urbains.

Boulimie foncière et conflits sociaux sous Wade : Kédougou 2008, Fanaye 2011

Un autre facteur non moins important de la dégradation des sols est la boulimie foncière du régime libéral. La plupart des conflits fonciers au Sénégal ont eu lieu sur le magistère du président Wade. A titre d'exemple, nous pouvons citer le projet d'exploitation minier de Sabodala dans l'ancienne province du Bédougou. L'objectif était d'engranger des retombées financières pour l'État et la société australienne *Mineral Deposit Limited* sur une superficie de 20km². Des populations furent expropriées sans compensations. Il se produisit au niveau local un ressentiment qui a conduit aux protestations du 23 décembre 2008. En lieu et place des négociations, l'État opta pour la répression. Il y eut mort d'homme et une trentaine de blessés. Ce projet minier, en plus d'être à l'origine des tensions sociales, a de multiples impacts sur l'environnement et la santé des populations : des superficies de forêts et de terres agricoles disparaissent et l'usage de produits, tel que le cyanure et le mercure, affecte les nappes d'eaux et la santé des populations. Par ailleurs, aucune politique de restauration des sites exploités, comme c'est le cas au Ghana, n'est envisagée.

Le deuxième cas qui illustre bien cette boulimie foncière de l'État est celui de Fanaye. Les populations avaient protesté contre l'affectation de 20 000 ha à Senethanol (un consortium sénégalais-italien) pour les cultures de tournesols et de d'éthanol. Les événements tragiques de Fanaye, survenus le 26 octobre 2011, dans le département de Podor, ont aussi causé 1 mort et une vingtaine de blessés. Mais pour ce dernier cas, l'État a choisi de retirer le projet donnant ainsi satisfaction aux populations.

Les initiatives de reforestation

Il existe tout de même des efforts de reforestation consécutifs à une prise de conscience née du plaidoyer des associations environnementales et des privés. C'est ce que l'on pourrait appeler la reforestation par le bas car les communautés rurales qui suivent bien le débat sur l'environnement ont décidé de participer à la préservation de leur cadre de vie. Ils créent aussi des comités de veille villageois qui veillent à sauvegarde des ressources forestières face à l'incapacité des services forestiers de se déployer partout faute de moyens. Le fait mène aussi à des conflits entre populations autochtones et de nouveaux arrivants. Ce fut le cas à Diagon en 2012 lorsque 12 coupeurs de bois furent tués, mais aussi tout récemment à Boffa Bayotte dans la zone des dernières forêts denses du pays.

La grande Muraille verte

En Afrique subsaharienne, de nombreuses initiatives de luttres contre la désertification ont vu le jour, notamment depuis la sécheresse des années 1970. Ce fut le cas du Comité Inter-États de Luttres contre la Sécheresse (CILS), de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (l'OSS). Après le sommet de Rio de 1992 et l'adoption de la Convention internationale de lutte contre la désertification en 1994 à Paris, il y a un regain d'intérêt pour la question. De nombreuses initiatives prennent forme à l'échelle locale comme régionale. C'est le cas du projet panafricain de la « Grande muraille verte » à partir de 2005, mais inspiré du « *Green belt movment* » du professeur Wangari Maathai fondé en 1977. Le projet est en cours¹⁷, mais il faut davantage de coordination entre les États et une implication réelle des communautés vivant sur l'étendue de la superficie concernée.

Conclusion

La déforestation au Sénégal est aussi ancienne que les flux migratoires et l'urbanisation. Sous l'État colonial il y a eu des efforts de régulation de l'exploitation de ressources forestières, à travers notamment le code forestier de 1935, et un contrôle des déplacements de populations qui avaient aussi leurs modes de gestions des domaines communautaires, en particulier les forêts communautaires et les forêts sacrées. A l'indépendance, le régime socialiste a aussi consacré de nombreux efforts dans la conservation des forêts. Cependant, avec la sécheresse et le malaise paysan nous avons constaté une surexploitation des forêts et des terres arables du fait de la pauvreté ambiante, du manque de ressources de l'État pour l'encadrement du secteur forestier, de l'ouverture des fronts pionniers et des défrichements qui en ont été la conséquence, mais surtout du fait d'une urbanisation anarchique. La déforestation a par ailleurs provoqué une dégradation des sols, une désertification accrue et des tensions sociales entre populations autochtones et nouveaux arrivants. Les tensions sociales étant aussi exacerbées par une certaine boulimie foncière de l'État à travers des contrats de concessions miniers ou agricoles accordés à des firmes étrangères. Une prise de conscience, par rapport aux conséquences de la déforestation, semble s'opérer au niveau communautaire à travers des actions de reboisement, mais elle reste timidement encadrée par les pouvoirs publics.

¹⁷ République du Sénégal, Ministère de l'Environnement et du développement durable, *Programme national de la grande muraille verte, Sénégal*, Rome 16 décembre 2013, article consulté le 15 Octobre 2019 sur www.fao.org

Bibliographie

- Blundo G., « Les Eaux et Forêts sénégalais entre participation et militarisation : ethnographie d'une réforme », Acteurs et réformes de la gestion des ressources forestières en Afrique de l'Ouest, Anthropologie et développement, no 37-38-39/ 2013, article tiré de www.journals.openedition.org, consulté le 15 Août 2019, p. 191
- Boutinot, L., 2002, « De la complexité de la décentralisation. Exemple de la gestion des ressources forestières au Sénégal », Bulletin de l'APAD, 23.
- Boutinot L., « L'enjeu des aménagements forestiers au Sénégal », *Anthropologie & développement* [En ligne], 37-38-39 | 2014, mis en ligne le 01 décembre 2016, consulté le 15 avril 2019
- Buttoud G., *La forêt et l'État en Afrique sèche et à Madagascar. Changer de politiques forestières*, Paris, Karthala, 1995, pp. 41-42
- Chevalier A., « La situation des plantations d'Hévéa dans le monde de 1939 à 1948 », in Revue internationale de botanique appliquée et d'agriculture tropicale, 28e année, bulletin n°309-310, Juillet-août 1948. pp. 297-316
- CERPOD, CILSS (1998), *Enquête sur les migrations et l'urbanisation au Sénégal (EMUS)*, 1992-1993, CERPOD, CILSS, Bamako
- Guillaumet J-L., « Désertification et déforestation : note synthétique sur l'état des connaissances », Problèmes d'environnement : dires d'experts, entreprendre pour l'environnement, www.horizon.documentation.ird.fr , article consulté le 15 Octobre 2019
- Ki-Zerbo Françoise, *Les sources du droit chez les Diola du Sénégal*, Paris, Karthala, 1997
- LERICOLLAIS A., (1990), « La gestion du paysage ? Sahélisation, surexploitation et délaissement des terroirs sereer au Sénégal », in J.-F. Richard, *La dégradation des paysages en Afrique de l'Ouest*, La Documentation française-PUD, Dakar.
- République du Sénégal, Ministère de l'Environnement et du développement durable, *Programme national de la grande muraille verte, Sénégal*, Rome 16 décembre 2013, article consulté le 15 Octobre 2019 sur www.fao.org
- RIBOT J.C., « Politique forestière et filière du charbon de bois », In : Bergeret, A., *L'arbre nourricier en pays sahélien*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1990, pp. 139-183
- Segalini C., « Les agents des Parcs Nationaux au Sénégal: soldats de la participation? », Politique Africaine, no 128, 2012, pp. 101-119.
- Loi no 96-06 du 22 mars 1996, portant Code des collectivités locales

- Loi no 9803 du 8 janvier 1998 et décret 98164 du 20 Février 1998 portant Code forestier